

Compte rendu de réunion du comité de pilotage (COPIL) du FIP raie bouclée

Réunion du : 30 mai 2023

Lieu : réunion en présentiel aux bureaux de l'OPN, Port-en-Bessin et en distanciel

Durée : 10h – 12h et 14h – 15h30 (3h30)

Version : 1.0 du 7 juillet 2023 – version publique

Récapitulatif des suites à donner à la réunion : le récapitulatif est présenté dans le **Récapitulatif des prochaines étapes – Tableau 1 en page 10** - cliquer sur « Tableau 1 » à gauche pour y accéder rapidement

Objectif(s) de la réunion

Situation et suivi de fin de semestre 2 (S2) année 2 2022/2023 du FIP et planification des activités de l'année 3 2023/2024

Destinataires du compte rendu – version finale : en format PDF tout public (diffusion en ligne sur les sites internet des principaux porteurs du FIP et sur la [page dédiée](#) du site de FisheryProgress dans le suivi des actions)

Supports de réunion

Les pages de diapositives de la présentation principale « COPIL 5 – 4^e semestre » sont mentionnées dans le compte rendu ci-dessous par thèmes abordés (actions, activités, autres). Afin d'éviter des répétitions, le contenu des présentations n'est pas repris dans le compte rendu qui se focalise ainsi sur les suites à donner à la réunion et les informations échangées pendant la réunion non reprises dans les présentations.

L'ensemble des présentations en format Power Point ou équivalent utilisés pendant la réunion est en **Annexe 1**.

Guide de lecture du compte rendu : entre crochets « [...] », complément d'information post-réunion le cas échéant

Ordre du jour

- Introduction
- Tour de table des participants
- Rappels
- Mise en œuvre nouveau référentiel MSC
- Programmation d'un complément de pré-évaluation
- Avancées plan d'actions / FIP
- Point suivi Poseidon :
 - BMT + Fishery Progress
 - Eléments sociaux
- Date du prochain COPIL

► Introduction

o Tour de table des participants : noms et prénoms en italique – présent dans les bureaux de l'OPN
Diapositives 3-6

Nature	Organisation	P / O*	Prénom	Nom	Poste	Abréviation du nom et prénom si utilisée
Porteurs du FIP	OPN – organisation des pêcheurs normands, organisation de producteurs (OP)	P	<i>Manuel</i>	<i>Evrard</i>	Directeur	ME
	FROM NORD (OP)	P	<i>Solène</i>	<i>PREVALET</i>	Chargée mission	SP
	WWF France	P	<i>Rita</i>	<i>SAHYOUN</i>	Chargée de programme marin et pêche durable	RS
Animateurs Assistant / Consultant	NFM – Normandie fraîcheur mer	/	<i>Arnaud</i>	<i>MANNER</i>	Directeur	AM
			<i>Dominique</i>	<i>LAMORT</i>	Chargé mission	DL
	Poseidon	/	<i>Vincent</i>	<i>DEFAUX</i>	Consultant / Directeur	VD
Parties prenantes / sphère professionnelle	CNPMEM - Comité national des pêches maritimes et des élevages marins	O	Pauline	DELALAIN	Chargée mission pêche et environnement En charge de la commission CNPMEM raies et requins	PDe
	CRPMEM Hauts-de-France	O	Anthony	VIERA	Secrétaire général	AV
	FFP – France filière pêche	O	Emeric	SALÉ	Chargé mission	ESa
Parties prenantes / organisation non gouvernemental sans but lucratif	APECS – association pour l'étude et la conservation des sélaciens (organisation non-gouvernementale – ONG)	O	Eric	STEPHAN	Coordinateur	ES
	Ethic Ocean (ONG)	P	Elisabeth	VALLET	Directrice	EV
	MSC France (Marine Stewardship Council)	O	Marie	LECOMTE	Responsable Pêcheries France	ML
Scientifiques / Laboratoires	MNHN - Muséum national d'Histoire naturelle Station Dinard	O	Sébastien	MAYOT	Membre du suivi élasmobranches (et suivi Obsvente pour l'Ifremer) à la Station Dinard	SM
Administration	DIRM – Hauts-de- France, France	/	Sofia	MEZZIANI	Cheffe mission territoriale de Boulogne sur Mer	SMe

* Partenaire / Observateur du FIP ; « / » non applicable pour NFM, Poseidon et l'administration

Note : voir invités excusés dans la présentation de NFM. Les noms barrés dans la présentation se réfèrent aux personnes ayant été remplacées dans leurs organisations initiales respectives ou ne participant pas finalement à la réunion du COPIL

- o Ordre du jour : présentation aux participants (cf. supra) - **diapositive 8**
- o Avancées plan d'actions / FIP – **diapositives 9 à 46**

Rappels - diapositive 11 :

- **Nouvelle version référentiel MSC version 3** : applicable aux pêcheries candidates à la certification MSC depuis mai 2023
 - o Rappel des espèces dans le champ d'application et espèces hors champ d'application et ETP :
 - Liste internationale de l'UICN - Union internationale pour la conservation de la nature-- à prendre en compte pour définir les espèces ETP (si liste datée de plus de 5 ans, liste non applicable)¹
 - Changement de définition des habitats en Principe 2 du MSC (détails sur le site internet MSC – page dédiée en anglais : <https://www.msc.org/standards-and-certification/fisheries-standard/version-3>; concernant les exigences de minimisation des impacts sur les habitats pour une pêcherie candidate à la certification MSC, voir lien suivant <https://www.msc.org/standards-and-certification/developing-our-standards/the-fisheries-standard-review/projects/habitat-performance-indicators>)
- **Programmation d'un complément de pré-évaluation** :
 - o Budgétisation : programmation d'un appel d'offres en septembre – octobre 2023 opportunité de le passer sous le PPC des deux OPs année 2024
 - o Transmission par le MSC France de coordonnées de bureaux de certification de pêcheries MSC pertinents
 - o Note : Poseidon Europe ne prendra pas part à l'AO étant acteur dans le suivi du FIP et afin qu'une tierce partie indépendante donne son avis sur la situation des actions du FIP

→ **Suite à donner (SàD) 1 - action transversale : les porteurs du FIP se préparent à lancer l'appel d'offres pour réaliser un complément de pré-évaluation MSC selon le standard de certification v. 3 au premier semestre 2024 (à réaliser pour : début de 2^e semestre 2023)**

Avancées plan d'actions / FIP

Liste des actions – diapositive 12 :

- **Action 1 : Passage (du stock raie bouclée présent en Manche Est) en catégorie 1**
- **Action 2 : (Passage à un) TAC monospécifique (pour le stock cité ci-dessus)**
- **Action 3 : Données améliorées sur les activités de pêche**
- **Action 4 : Minimisation effet senne / espèce associée : rouget barbet**
- **Action 5 : Minimisation des effets des engins de pêche**
- **Action 6 : Plan d'aménagement**
- **Action 7 : Traçabilité**
- **Action 8 : Communication**

¹[Note sur l'utilisation de la liste rouge de l'UICN et du statut de conservation favorable – voir **Annexe 2**

Action 1 : Améliorer la connaissance du stock de raie bouclée en Manche Est suivi de l'état du stock

Rappel – l'objectif du FIP est le passage en catégorie 1 du stock de raie bouclée présente en Manche Est

Résultat du *Benchmark*² du stock de raie bouclée présent en Manche Est :

Suite aux activités³ de benchmarking réalisé au premier semestre 2023, le stock est passé en catégorie 2 – **diapositive 15** . Rapport du *benchmark* raie bouclée publié le 4 mai 2023 - lien sur le site du CIEM (p. 10 à 39): [https://ices-library.figshare.com/articles/report/Benchmark Workshop for selected elasmobranch stocks WKBELASMO_/22760042](https://ices-library.figshare.com/articles/report/Benchmark_Workshop_for_selected_elasmobranch_stocks_WKBELASMO_/22760042)

Selon ce rapport, l'état du stock serait exploité bien au-dessous du niveau de mortalité par pêche au rendement maximum durable – RMD - du stock (F MSY en anglais) donc sans un risque de surpêche et la biomasse du stock serait juste au-dessus de sa biomasse au RMD (B MSY) donc non surexploité.

La publication des prochains avis scientifiques du CIEM sur les élasmobranches, dont la raie bouclée (rjc.27.3a47d), est prévue en octobre 2023. L'avis sur la raie bouclée se basera sur le modèle établi lors du benchmark. Les porteurs du FIP attendent cet avis afin de voir comment seront transposés les résultats du benchmark en recommandation de capture, ainsi que pour anticiper les changements que pourraient avoir cette recommandation sur le TAC multi-espèces de raies et sa gestion.

Bilan travaux d'études APECS – diapos 16 et 17

Voir résultats présentés dans les diapositives

Bilan GT – opportunités d'études – diapo 18

Deux typologies de travaux d'études complémentaires ont été identifiées, pour à la fois contribuer au passage en catégorie 1 et/ou contribuer à la définition du plan d'aménagement de la pêcherie :

- La réalisation d'une campagne de chalut à perche pour identifier les zones de pontes
- La réalisation de campagne de marquage afin de mieux connaître la croissance, les déplacements des individus et les limites et interconnexions entre les zones

Toutefois, avant d'engager de nouvelles études, les porteurs du FIP considèrent qu'il est judicieux d'attendre les résultats du complément de pré-évaluation MSC sous standard version 3 (voir supra à ce sujet). Les deux porteurs du FIP, l'OPN et FROM NORD, sont engagés dans plusieurs interventions en cours et à venir et des priorités dans le temps sont requises.

² Terme anglais signifiant « analyse comparative ».

³ Activités, entre autres, réalisées : a) évaluer l'adéquation des données et des méthodes pour déterminer l'état du stock et étudier les méthodes pour les perspectives à court terme en tenant compte des plans de gestion convenus ou proposés ; b) convenir et documenter la méthode la plus appropriée pour évaluer l'état du stock et (le cas échéant) les prévisions à court terme, et mettre à jour l'annexe sur le stock le cas échéant. Si aucune méthode d'évaluation analytique ne peut être convenue, une autre méthode d'élaboration d'avis (les anciennes méthodes de stock unique ou la méthode du CIEM) sera utilisée ; c) réexaminer et mettre à jour (si nécessaire) les points de référence du RMD et de l'AP conformément aux lignes directrices du CIEM (voir le document technique sur les points de référence) ; d) élaborer des recommandations pour l'amélioration future de la méthodologie d'évaluation et de la collecte des données (traduit et adapté des termes de référence du benchmark d'une sélection d'élasmobranches dont la raie bouclée – cf. rapport « WKBELASMO » en [ligne](#) section 1.1).

Poseidon recommande d'identifier notamment les études complémentaires pertinentes pour une avancée sur la certification MSC sous les principes 1 (information – gestion stock raie bouclée) et 2 (impact de la pêche de raie bouclée sur l'écosystème – les habitats) à l'aide du complément de pré-évaluation MSC.

Suite du projet IPREM - Impact des engins de Pêche et Résilience de l'Environnement Marin : L'OPN lancera prochainement le projet IPREM 2 (un projet en collaboration Ifremer et Université de Caen) pour mieux identifier la situation de l'impact des pêcheries sur les fonds marins. Des études comparatives de zones avec et sans activité de chalut sont envisagées (études BACI⁴ + études de gradients). Le projet IPREM 2 devrait être réalisé en deux temps. Une durée préalable d'un an (emploi d'un CDD) avec un financement de la Région pour définir les protocoles et la méthodologie, suivie d'une période de trois ans (emploi d'un thésard) avec un financement FEAMPA – Région, pour la réalisation des études terrain.

L'APECS a exprimé son intérêt à continuer de contribuer aux avancées du FIP en participant à un GT sur ce second semestre 2023.

- **Suite à donner (SàD) 2 - action transversale : réalisation d'au moins un GT sur les opportunités d'études sur des informations complémentaires « raie bouclée » et « habitats » afin d'établir des avancées du FIP (semestre 2 2023)**
- **Suite à donner (SàD) 3 - action 1 : l'OPN présentera la situation du projet IPREM 2 en réunion de COPIL de janvier 2024**

Action 2 : Passage à une gestion du stock de raie bouclée en Manche Est par un TAC mono-espèce (objectif du FIP)

Points d'avancée étude d'impact OPN TAC mono-spécifique - diapo. 21 :

Premières pistes de réflexion :

Opportunité envisagée dans le passage à un TAC mono-espèce raie bouclée en Manche Est, augmentation du quota pour la France

MAIS le risque d'un TAC 7d serait une perte de flexibilité interzone CIEM

Secondes pistes de réflexion / approfondissement :

En cas d'augmentation de captures raie bouclée pour la France avec un TAC mono-espèce (opportunité identifiée – voir paragraphe ci-dessus), un risque identique à un étranglement (*choke species*) pour d'autres espèces de raies pêchées en association a été identifié. Mais l'obligation de débarquement n'est pas applicable pour les espèces de raies en raison de leurs taux de survie après rejets, ce qui minimise ce risque. Il y a toutefois un risque d'augmentation de rejets.

Suite à une interrogation sur les données, lors de la présentation des pistes de réflexion auprès du CNPMEM, et à l'obtention de nouvelles données du CNPMEM, l'OPN doit consolider son travail ces prochaines semaines. Toutefois, l'utilisation des données complémentaires ne devrait pas changer les résultats d'analyse de l'OPN (d'après l'OPN).

Passage en catégorie 2 ou catégorie 1, nécessaire pour un passage en TAC mono-espèce

Des méthodologies distinctes sont entrevues entre l'UE et le Royaume-Uni pour la détermination du TAC pluri-espèces. Des discussions en Comité spécialisé Pêche sont en

⁴ *Before After Control Impact* - dans le cas spécifique des activités prévues sous IPREM 2, analyse de l'écosystème des fonds marins concernés en estimant son état avant et après des activités de chalutage de fond

cours et un avis du CIEM a été demandé sur la clé de répartition du TAC en quotas par l'UE et le Royaume-Uni.

En parallèle, les CC EOS et Mer du Nord avaient proposé, pour rappel, une réflexion sur la gestion par TAC mono-espèce à l'UE.

Note : dans le PV de Commission raies-requins du CNPMM, le CNPMM n'a pas émis de position sur le passage à un TAC monospécifique raie bouclée.

Ainsi, la perspective d'aboutir à un TAC mono-spécifique reste incertaine. Elle dépend de considérations politiques fortes. Ceci impliquera, le cas échéant, c'est-à-dire dans l'hypothèse où la mise en place d'un TAC mono-spécifique n'est finalement pas envisageable, de prévoir une ou des mesures de gestion alternative(s) à différents niveaux géographiques – international et / ou national et / ou régional et / ou localisées (identification des mesures possibles à approfondir – cf. suites à donner ci-après pour l'action 2).

- **Suite à donner (SàD) 4 - action 2 : L'OPN consolide son étude d'impact sur le passage en TAC mono-spécifique (résultats à présenter pour : COPIL de janvier 2024 ; aux porteurs du FIP en septembre 2023)**
- **Suite à donner (SàD) 5 - action 2 : les porteurs du FIP feront un point des avancées de la mise en place éventuelle d'un TAC mono-spécifique pour le stock de raie bouclée de 7d afin de continuer sur cet objectif dans le FIP ou identifier d'autres alternatives de gestion (à réaliser pour : COPIL de janvier puis juin 2024)**

Action 3 - Données améliorées sur les activités de pêche

Diapos 23 - 29

Étude survie raie bouclée (7d) : présentation spécifique par le FROM NORD (Solène Prévalet)

Le rapport de l'étude, qui a été présentée au benchmark, sera mis à disposition des participants suite à la présentation pendant cette réunion. Résultats :

- une mortalité immédiate – peu après la capture⁵ - identique à celle estimée avec d'autres engins de pêche
- Une mortalité différée⁵ – après retour de marée - à l'aide de la senne danoise proche de celle pour le chalut à panneaux.
- Un taux de survie total à l'aide de la senne danoise (incluant la mortalité à bord) proche de celle pour le chalut à panneaux.

Le taux de survie a donc tendance à confirmer l'exemption d'interdiction des rejets pour cet engin de pêche.

Une corrélation entre blessures constatées à la remontée et la mortalité a par ailleurs été identifiée, ce qui pourrait permettre de s'affranchir par la suite des monitorings en bassin.

Bilan GT – amélioration des données rejets – diapos 25 - 29

Une enquête sociologique est programmée pour identifier les moyens de leviers pour voir s'améliorer les déclarations des rejets par les professionnels. Celle-ci serait conduite sur la période du printemps – été 2024, moyennant un financement OPN et FROM Nord, via leur PPC.

⁵ Voir rapport d'étude en ligne sur le site internet de NFM – [page dédiée](#) au FIP raie bouclée OPN FROM NORD.

Une évolution des guides et des notes explicatives sur obligation de déclaration (OD) des rejets sera entreprise à la suite de cette enquête.

- **Suite à donner (SàD) 6 - action 3 : les porteurs du FIP prépareront l'appel d'offres pour lancer une prestation visant à améliorer les déclaration de rejets (à réaliser pour : semestre 2 2023)**

Action 4 : Minimisation effet de la senne danoise / espèce associée – rouget-barbet :

Diapos 30 - 32

Diapo. avancées CNPMEM / Rouget-barbet de roche

Un GT a eu lieu en avril 2023 et les discussions ont porté sur la mise en place :

- d'une taille minimale de référence de conservation à 17 cm pour les zones CIEM 4 et 7 ;
- d'une réflexion commune sur l'augmentation du maillage en Mer du Nord et en Manche Est

Une note de « position du CNPMEM sur la mise en œuvre de mesures de gestion sur la pêcherie de rouget-barbet (*Mullus surmuletus*) » a été transmise à la commission Manche MdN du CNPMEM, suite au GT Rouget Barbet (avec en copie l'Ifremer et la DGAMPA). La note a également été transmise en anglais au CC EOS.

- **Suite à donner (SàD) 7 - action 4 : les porteurs du FIP suivront les suites à donner au GT d'avril 2023 (à réaliser pour : avant l'été 2023 ou avant décembre 2023)**

Action 5 : Minimisation des effets des engins sur les habitats sensibles

[Veille sur les écosystèmes marins vulnérables - EMV : objectif de lancement d'une pré-évaluation pour identifier les éléments requis sur la base du standard de certification MSC version 3 en vigueur pour les pêcheries candidates à la certification depuis mai 2023]

Ridens de Boulogne : diapo 35

Au cours d'une réunion récente (janvier 2023), l'OFB, l'Office français de la biodiversité, a proposé une interdiction de tous les engins sauf accès crustacés dans la zone des ridens de Boulogne.

Sur la zone cœur des ridens, il n'y a pas de chalutage (stratégie d'évitement de la zone par les pêcheurs) donc le CRPME est d'accord pour mettre en place une interdiction de pêche sur cette zone spécifique.

Mais plus au nord de la zone des ridens (« pointe des ridens ») – cf. carte sur la diapo., le CRPME Hauts-de-France (HdF) n'est pas en accord avec l'interdiction de chalutage, s'agissant d'une zone importante pour la pêche de l'encornet.

Un arbitrage de l'état est attendu.

Note : Anthony Viera sera remplacé par M. Louis Gustin au CRPME à partir de la semaine prochaine (semaine du 5 juin 2023).

- **Suite à donner (SàD) 8 - action 5 : les porteurs du FIP suivront les avancées sur les ridens de Boulogne sous-couvert du CRPME Hauts-de-France (à réaliser pour : COPIL de janvier 2024)**

Action 6 : Plan d'aménagement

Diapos 37 - 38

→ Suite à donner (SàD) 9 - action 6 : Poseidon vérifiera ce qui est effectué à ce sujet dans d'autres FIP dont un plan éventuel de gestion de raie bouclée côté britannique⁶ (à réaliser pour : fin juin 2023) **RÉALISÉ, voir ci-après entre [...]**

Voir annexe pour un projet de structure de plan d'aménagement développé par Poseidon pour le compte de MSC Londres (plusieurs espèces peuvent être incluses dans le Plan)

[5 juin 2023 - retours de Poseidon sur les Plans d'aménagement / gestion des pêcheries au Royaume – Uni auprès des porteurs du FIP :

- Pas de nouveau point de situation disponible jusqu'à maintenant sur les plans de gestion des pêches du Royaume-Uni ;
- Les plans 2022-2023 doivent encore être présentés ;
- Les plans 2023-2024, dont celui qui inclura différentes raies en zone CIEM 4b, 4c, 7d et 7e eaux anglaises uniquement dont le stock de raie bouclée en Manche Est, n'en sont qu'à leurs débuts d'élaboration ;
- D'après les informations à disposition, la première itération de ces plans sera probablement de « haut niveau » : fixant des objectifs, etc. plutôt que des règles détaillées de contrôle des captures.]

Action 7 : Traçabilité

Diapos 39 - 43

Présentation projet TRACE (CNP MEM – MNHN) - diapo 40

Le contenu du projet TRACE a déjà été présenté au COPIL de janvier dernier. Il peut être consulté le PPT sur la page Internet NFM de suivi du FIP.

Il s'agit d'un projet conduit sur toutes les façades de la métropole française et sur l'ensemble des sélaciens, destiné à identifier les sources d'erreurs dans toute la filière depuis l'identification des espèces jusqu'aux modalités d'enregistrement des données déclaratives et commerciales.

En cas de financement par le FFP [note post réunion : le projet a été accepté peu de jours après la réunion du COPIL du 30 mai 2023], le projet commencerait fin septembre 2023 pour une période de 6 mois d'étude et des résultats à la fin du premier trimestre 2024

→ Suite à donner (SàD) 10 - action 7 : Présentation des avancées du projet TRACE par le MNHN et le CNPM (à réaliser pour : COPIL de janv. ou juin 2024)

Perspectives d'évolution / dénomination de vente sélaciens – diapo. 42 :

L'opportunité de rendre obligatoire l'identification précise des raies et requins, y compris sous la forme d'ailes ou de saumonettes, via une modification des dénominations officielles de vente des sélaciens est rappelée. Elle a fait l'objet d'une présentation au CNP MEM, en commission raies et requins, qui a statué favorablement. Le CNP MEM doit cependant encore confirmer son engagement.

L'APECS a exprimé son intérêt à co-signer tout courrier commun visant à améliorer l'étiquetage des sélaciens (voir suite à donner ci-dessous).

Plus globalement les membres du FIP ont adopté la même position.

⁶ Voir notamment e-mail de Vincent Defaux auprès des porteurs du FIP le 28 février 2023 à ce sujet

- Suite à donner (SàD) 11 - action 7 : préparation d'un courrier adressé à la DGCCRF et au ministère, avec l'appui du CNPMM, et une note explicative, avec une éventuelle cosignature de différentes organisations intéressées dont porteurs et partenaires du FIP (à réaliser pour : été 2023)

[Note Bene : le CNPMM a depuis sollicité FFP sur la teneur du courrier]

Partenariat OPN / NFM / Ethic Ocean (Présentation distincte d'Elisabeth Vallet, Ethic Ocean) :

Présentation des activités réalisées ou en cours :

- Mise à jour du guide 2022 raies et requins en Manche prévue pour l'année 2023
- Rencontres avec des distributeurs et groupes de restauration français, pour une mise en perspective de la durabilité des raies et requins en Manche et de la capacité à commercialiser celles qui se portent bien.
Ceux-ci s'avèrent en faveur d'une meilleure traçabilité des raies et requins et pour certains prêts à cosigner eux-aussi le courrier à destination de la DGCCRF.
- Mise en œuvre d'un projet de communication à leur intention.

Action 8 : Communication du FIP

Diapositive p. 46

Documents, présentations et comptes-rendus des réunions du COPIL disponibles sur FisheryProgress et sur la page dédiée de Normandie Fraîcheur Mer :

<https://www.normandiefraicheurmer.fr/c-est-qui-nfm/actualites/123-lancement-d-un-fip-raie-bouclée-en-manche-est.html>

- Suite à donner (SàD) 12 - action 8 : NFM publiera le compte rendu et documents supports de la réunion du COPIL du 30 mai 2023, élaboré par Poseidon, sur son site internet (à faire pour : été 2023)

Suivi du FIP sur FisheryProgress

Diapositives 48 - 50

Point principal discuté - sensibilisation des pêcheurs au mécanisme de réclamations – activité en semestre 2 de l'année 2023, à terminer avant le prochain suivi – situation du FIP sur FisheryProgress en février 2023

- Suite à donner (SàD) 13 - action « exigences sociales de FisheryProgress » : les porteurs du FIP prépareront et lanceront l'activité de sensibilisation au mécanisme de réclamations et plaintes de pêcheurs pour la terminer avant la fin de l'année 2023, au plus tard janvier 2024 (à réaliser pour : avant janvier 2024)
- Suite à donner (SàD) 14 - action suivi annuel sur FisheryProgress (FP) : Poseidon soumettra un projet de suivi annuel à la fin juillet aux porteurs du FIP pour avis - validation (à réaliser pour transmission à FP : avant fin août 2023)

Prochain COPIL

Les participants se sont mis d'accord pour que la prochaine réunion du COPIL ait lieu **début janvier 2024**. Il est attendu qu'elle soit en distanciel.

Les suites à donner à la réunion du 30 mai 2023 sont synthétisées dans le tableau en page suivante.

Récapitulatif des prochaines étapes – Tableau 1 : suites à donner à la réunion du 30 mai 2023

Lien avec les actions du FIP	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
Transversal	Porteurs du FIP	<p>➔ Suite à donner (SàD) 1 - action transversale : les porteurs du FIP se préparent à lancer l'appel d'offres pour réaliser un complément de pré-évaluation MSC selon le standard de certification v. 3 au premier semestre 2024 (à réaliser pour : début de 2^e semestre 2023)</p>
	Coordination NFM	<p>➔ Suite à donner (SàD) 2 - action transversale : réalisation d'au moins un GT sur les opportunités d'études sur des informations complémentaires « raie bouclée » et « habitats » afin d'établir des avancées du FIP (semestre 2 2023)</p>
Action 1 : améliorer les connaissances du stock raie bouclée	OPN	<p>➔ Suite à donner (SàD) 3 - action 1 : l'OPN présentera la situation du projet IPREM 2 en réunion de COPIL de janvier 2024</p>
Action 2 : passage à un TAC monospécifique raie bouclée	OPN	<p>➔ Suite à donner (SàD) 4 - action 2 : L'OPN consolide son étude d'impact sur le passage en TAC mono-spécifique (résultats à présenter pour : COPIL de janvier 2024 ; aux porteurs du FIP en septembre 2023)</p>
	Porteurs du FIP (coordination NFM)	<p>➔ Suite à donner (SàD) 5 - action 2 : les porteurs du FIP feront un point des avancées de la mise en place éventuelle d'un TAC mono-spécifique pour le stock de raie bouclée de 7d afin de continuer sur cet objectif dans le FIP ou identifier d'autres alternatives de gestion (à réaliser pour : COPIL de janvier puis juin 2024)</p>
Action 3 : données améliorées sur les activités de pêche pour soutenir la stratégie de gestion	Porteurs du FIP (coordination NFM)	<p>➔ Suite à donner (SàD) 6 - action 3 : les porteurs du FIP prépareront l'appel d'offres pour lancer une prestation visant à améliorer les déclaration de rejets (à réaliser pour : semestre 2 2023)</p>
Action 4 : minimisation effets de la pêcherie utilisant la senne danoise sur le rouget-barbet de roche	Porteurs du FIP (coordination NFM)	<p>➔ Suite à donner (SàD) 7 - action 4 : les porteurs du FIP suivront les suites à donner au GT d'avril 2023 (à réaliser pour : avant l'été 2023 ou avant décembre 2023)</p>

Lien avec les actions du FIP	Organisation responsable de la suite à donner	Suites à donner (à réaliser pour : date)
Action 5 : veille sur les EMV dans la zone géographique de la pêcherie (Manche Est), et application effective lorsque requis	Porteurs du FIP (coordination NFM)	→ Suite à donner (SàD) 8 - action 5 : les porteurs du FIP suivront les avancées sur les ridens de Boulogne sous-couvert du CRPMEM Hauts-de-France (à réaliser pour : COPIL de janvier 2024)
Action 6 : élaboration puis mise en œuvre d'un plan d'aménagement des activités de pêche de raie bouclée (et espèces associées) en Manche Est	Poseidon	→ Suite à donner (SàD) 9 - action 6 : Poseidon vérifiera ce qui est effectué à ce sujet dans d'autres FIP dont un plan éventuel de gestion de raie bouclée côté britannique (à réaliser pour : fin juin 2023) RÉALISÉ, voir ci-après entre [...]
Action 7 : traçabilité des espèces de raies, notamment la raie bouclée (suivi, activités le cas échéant)	MNHN et CNPMM CNPMM (coordination)	→ Suite à donner (SàD) 10 - action 7 : Présentation des avancées du projet TRACE par le MNHN et le CNPM (à réaliser pour : COPIL de janv. ou juin 2024) → Suite à donner (SàD) 11 - action 7 : préparation d'un courrier adressé à la DGCCRF et au ministère, avec l'appui du CNPMM, et une note explicative, avec une éventuelle cosignature de différentes organisations intéressées dont porteurs et partenaires du FIP (à réaliser pour : été 2023)
Action 8 : communications	NFM	→ Suite à donner (SàD) 12 - action 8 : NFM publiera le compte rendu et documents supports de la réunion du COPIL du 30 mai 2023, élaboré par Poseidon, sur son site internet (à faire pour : été 2023)
Suivi du FIP et documents supports	OPN et FROM NORD Poseidon	→ Suite à donner (SàD) 13 - action « exigences sociales de FisheryProgress » : les porteurs du FIP prépareront et lanceront l'activité de sensibilisation au mécanisme de réclamations et plaintes de pêcheurs pour la terminer avant la fin de l'année 2023, au plus tard janvier 2024 (à réaliser pour : avant janvier 2024) → Suite à donner (SàD) 14 - action suivi annuel sur FisheryProgress (FP) : Poseidon soumettra un projet de suivi annuel à la fin juillet aux porteurs du FIP pour avis - validation (à réaliser pour transmission à FP : avant fin août 2023)
Prochain COPIL (janvier 2024)	NFM	NFM informera les membres et observateurs du COPIL de la date exacte et du lieu (réunion en distanciel prévue)

Annexe 1 : Présentations utilisées en tant que support pour animer la réunion

Présentations et documents liés en ligne sur la page dédiée du FIP sur le site internet de NFM

<https://www.normandiefraicheurmer.fr/c-est-qui-nfm/actualites/123-lancement-d-un-fip-raie-bouclée-en-manche-est.html>

Annexe 2 : Note sur l'utilisation de la liste rouge de l'UICN et du statut de conservation favorable

« La liste rouge de l'UICN fournit des statuts de menace pour les espèces ou les populations. L'équipe ne doit pas utiliser ces statuts de menace pour évaluer automatiquement si une unité ETP/OOS [unité d'espèces en danger, menacée, protégée / hors du champ d'application de la certification MSC] se trouve actuellement à un niveau compatible avec un état de conservation favorable. La Liste Rouge de l'UICN a été développée pour identifier le risque d'extinction, il est donc possible qu'une unité ETP/OOS listée comme Préoccupation Mineure ne soit pas dans un état de conservation favorable mais qu'elle ne se soit pas encore appauvrie à un niveau ou à un taux qui déclencherait une catégorisation de menace plus élevée sur la Liste Rouge de l'UICN.

En outre, la liste rouge de l'UICN peut ne pas fournir une évaluation de la menace au même niveau que l'unité ETP/OOS ; par exemple, si elle fournit un statut de menace pour une espèce mais pas pour la population spécifique affectée par l'UoA [unité d'évaluation].

L'évaluation de la liste rouge de l'UICN peut fournir des informations utiles sur la taille et les tendances actuelles de la population des espèces, lorsqu'elles ont été mises à jour régulièrement, ainsi que des liens vers des évaluations des risques pertinentes. Cependant, l'intention des exigences du CSM est qu'il y ait une analyse quantitative spécifique sur le statut de l'unité de l'ETP en ce qui concerne l'état de conservation favorable ou le potentiel pour toute mortalité due à la ou les Unités d'évaluation d'entraver la récupération à ce niveau. »

Traduction par Poseidon d'un extrait du standard de certification de pêcheries MSC v. 3.0 en anglais.
Document [en ligne](#)

Annexe 3 : Structure suggérée pour un plan d'aménagement de pêcherie – à adapter à la pêcherie raie bouclée

(traduction de la structure – modèle développé en anglais par Poseidon pour le MSC Londres)

«

1. Identification et description de la pêcherie

- 1.1 Pêcherie à laquelle s'applique le présent plan
- 1.2 Description de la pêcherie

2. Buts et objectifs

- 2.1 Gouvernance et politique
- 2.2 Objectifs de gestion spécifiques à la pêche

3. Structure de gestion des pêches

- 3.1 Cadre juridique
- 3.2 Dispositions institutionnelles
- 3.3 Modalités de consultation et de cogestion
- 3.4 Allocation des ressources

4. Stratégie d'exploitation et règles de contrôle

- 4.1 Stratégie d'exploitation
- 4.2 Règles d'exploitation (règles de contrôle de captures selon le standard MSC)
- 4.3 Cadres décisionnels

5. Évaluation des stocks, surveillance des pêches et recherche

- 5.1 Évaluation des stocks
- 5.2 Surveillance et déclaration des activités de pêche
- 5.3 Captures accidentelles, espèces, autres (exemple appâts)
- 5.4 Autres recherches pertinentes

6. Conformité et surveillance

- 6.1 Objectifs et approche
- 6.2 Planification
- 6.3 Rôles et responsabilités en matière de conformité

7. Évaluation des performances de la pêche

- 7.1 Indicateurs de performance mesurables
- 7.2 Processus de révision
- 7.3 Révision et mise à jour du plan de gestion de la pêche

8. Ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan

- 8.1 Approche
- 8.2 Partage et recouvrement des coûts

Annexes

Annexe A : Références

Annexe B : Glossaire

Etc. »